

Compte rendu de la séance du 4 juin 2021

Secrétaire de la séance : Agnès BLAZY

Présents : Monsieur Jean-Jacques STROH, Madame Agnès BLAZY, Monsieur José PINTO, Monsieur Philippe DE CARVALHO, Monsieur Joseph DE CARVALHO, Monsieur Antony GOUDEFROYE, Monsieur MARTINEZ Joël, Monsieur Patrick JAMET, Monsieur Clément LAGUERRE, Monsieur Bruno PATROUX.

Excusés : Madame Pauline BOURHIS.

Représentés : Monsieur Clément LAGUERRE représenté par Monsieur Jean-Jacques STROH.

Ordre du jour:

- Délibération pour l'adressage des rues de la commune déléguée d'AULOS
- Délibération pour les travaux d'investissement : DETR 2021
- Délibération pour attribution travaux réfection toiture ancienne école - Commune déléguée d'Aulos

Questions diverses

- * Rôle et fonction des élus avec délégations (Maire et Maire délégué).
- * Vente parcelle A 198 Mr et Mme REDMAN
- * Organisation des bureaux de vote des communes déléguées d'Aulos et Sinsat pour élections régionales et départementales
- * Absences de Luc et Mme JUNQUA
- * Terrains zone AU Commune déléguée d'Aulos
- * Compensation pour la présence de Marilyne aux séances du Conseil Municipal

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'obtenir l'aide de la secrétaire en cas de nécessité : Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Délibération pour nommer les rues de la commune déléguée d'Aulos (DE 2021 018)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE CARVALHO Philippe, Maire délégué afin qu'il explique en quoi cela consiste.

Monsieur le Maire délégué prend la parole et explique au Conseil Municipal qu'il a repris le dossier d'adressage de la commune déléguée en cours et que cela consiste à renommer les rues afin que les secours et les services postaux puissent repérer les habitations en cas de nécessité d'une part, et la distribution du courrier etc....

Il reprend la liste des noms de rues définis par la mandature précédente et propose de garder ces noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- Place du Camps de Bordes, Rue de Coldenix, Chemin de Sinsat, Rue de la Fontaine, Avenue Paul Berdot, Rue du Lavoir, Route de Saint Martin, Rue Principale.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération pour les travaux d'investissement : DETR 2021 (DE 2021 019) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la venue de Mr DONNOT, Secrétaire Général de la Préfecture, il est encore possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de ses services.

Il propose donc au Conseil Municipal de présenter les dossiers de rénovation de l'appartement sis au-dessus de la mairie déléguée de Sinsat et la rénovation de la salle de bains de la maison de l'ancien garde-barrière et la mise aux normes de l'électricité - Commune déléguée d'AULOS

Le montant des devis s'élève à : 32 157,63 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

- FDAL 2021(30%) : Appartement sis ancienne école : 6 200,00 €
- DETR 2021 (30%) : 9 647,29 €
- * Fonds propres : 16 310,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de réaliser ces travaux,
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention ci-dessus énoncée et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Voté pour à l'unanimité.

Délibération pour l'attribution des travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école – Commune déléguée d'AULOS (DE 2021 020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école et de son préau de la Commune déléguée d'AULOS et du préau de l'ancienne école de la Commune déléguée de SINSAT sont prévus et qu'il est nécessaire de délibérer afin de choisir l'entreprise à laquelle sera attribuée le chantier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MARTINEZ Joël, conseiller municipal et entrepreneur ayant postulé pour l'obtention du chantier de quitter la salle du conseil municipal afin de ne pas participer aux débats et choix de l'entreprise à des fins d'impartialités.

Monsieur le Maire présente les devis déposés par les Entreprises FALGUIÉ et MJ Bâtiments :

- Ent FALGUIÉ: HT : 43 739,45 €
TTC : 49 153,36 €
- MJ BÂTIMENT: HT : 38 742,40 €
TTC : 46 490,76 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer les travaux à l'entreprise la moins onéreuse, la plus proche et qui interviendra au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer les travaux à l'entreprise la moins onéreuse, la plus proche et qui interviendra au plus tôt.
- * **DECIDE** d'attribuer les travaux à l'Entreprise MJ BÂTIMENT
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses :

✓ Rôle et fonction des élus avec délégations (Maire et Maire délégué) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, qu'il est également officier d'état civil et officier de police judiciaire. Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police, recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT. De droit, il dispose d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions ou opérations se situant sur la commune déléguée. Le Maire délégué émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivré par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme également sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le Maire de la commune nouvelle. Il donne son avis sur tout projet d'acquisition, aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers

réalisés par la commune nouvelle, sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal. Il est informé des DIA lors de procédures de préemption.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-18 du CGCT par renvoi prévu à l'article L.2113-13 qui prévoit : « Le Maire de la commune nouvelle est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou maire délégué et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ». Dès lors il peut déléguer au maire délégué la compétence pour prendre et signer des décisions en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune déléguée.

✓ **Vente parcelle A 198 à Mr et Mme REDMAN :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme REDMAN, ont contacté le géomètre pour le bout de parcelle qu'ils souhaitent acquérir au hameau de Saint Martin, qu'ils ont réglé les honoraires.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m² à 1€.

Le conseil approuve à l'unanimité.

✓ **Organisation des bureaux de vote des communes déléguées d'Aulos et Sinsat pour les élections régionales et départementales :**

Monsieur le Maire explique qu'au vu des 2 scrutins il est nécessaire de préparer les 4 bureaux de vote avec les membres nécessaires à leur tenue.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur disponibilité : Mme BOURHIS est indisponible pour raisons professionnelles, Mr JAMET doit vérifier s'il peut se libérer ou pas, Mr MARTINEZ déménage. Il explique des personnes habitant la commune nouvelle se sont portées bénévoles mais que les Élus doivent être présents.

Courant semaine il préparera les tableaux de tenue des bureaux de vote et les transmettra aux personnes concernées.

✓ **Absence de Mme JUNQUA Marinette et Mr PUJOL Luc**

Monsieur le Maire explique que pour raisons de santé Mme JUNQUA est absente pour 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2021 et qu'en attendant son retour Marilyne effectuera une permanence à la mairie déléguée d'Aulos les mercredis après-midis de 14h à 17h00.

Monsieur PUJOL est également absent pour raisons de santé pour une durée de 2 mois, soit jusque mi-juillet.

✓ **Site Mairie :**

En raison de l'incendie d'OVH à STRASBOURG, le site de la mairie d'Aulos-Sinsat est indisponible, il faut attendre qu'AGEDI récupère toutes les données afin de le remettre en service.

✓ **Matériel employé communal :**

Monsieur le Maire reconnaît le travail effectué par Monsieur PUJOL, et le gratifie car il utilise sa propre débroussailleuse. Il propose donc d'acheter une débroussailleuse et 1 tracteur autoporté et de mettre à la vente la tondeuse et la tondeuse du tracteur et la débroussailleuse actuellement en possession de la commune car ne servent que très rarement.

✓ **Vierge de la petite chapelle :**

Suite à une demande, Monsieur le Maire s'est renseignée sur la Vierge se trouvant sur la petite chapelle, celle-ci est un bien privé appartenant à Feu Mr FAGET et son épouse, la clé est chez Mme DE CARVALHO mais n'a pas le droit de la mettre à la disposition des habitants. Toute demande est à adresser à la propriétaire.

✓ **PETR :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Bénazet, architecte, est venue pour un projet d'aménagement des appartements de St Martin et de la mairie déléguée d'Aulos, afin de demander les différentes subventions possibles, il sera nécessaire de demander les devis aux entreprises au plus tôt afin de réunir la commission de travaux afin de préparer le dossier au mieux.

✓ **Terrains zone AU1 du PLU de la commune déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mr CENCIGH est venu le voir pour lui demander de se rapprocher de la CCHA afin d'ouvrir la zone AU1 du PLU afin de lui permettre ainsi qu'à d'autres propriétaires de vendre leur bien afin de permettre la construction d'habitation.

Un courrier va être adressé à Mr le Président de la CCHA, qui a récupéré la compétence PLU en 2019, afin d'échanger avec ses services et les propriétaires pour la marche à suivre, et sous quelles conditions il est possible de réaliser ce projet.

✓ **Compensation pour la présence de Marilyne lors des séances du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de compenser les heures de présence de Marilyne lors de la tenue des séances des conseils municipaux.

Mr Jamet fait remarquer qu'elle vient d'avoir son nombre d'heures augmenté et qu'il estimait que cela était suffisant pour effectuer son travail. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des heures afin de remplacer Mme JUNQUA lorsque celle-ci sera à la retraite, et que sa présence au conseil municipal est en plus. Il propose soit de lui payer les heures supplémentaires, soit de lui attribuer des jours de repos supplémentaires.

Il propose à Marilyne de réfléchir et de choisir ce qu'elle préfère, la décision sera prise au prochain conseil.

Séance levée 21h00